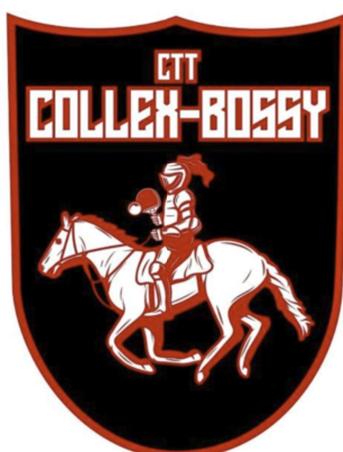


# Club de Tennis de Table de Collex-Bossy

## STATUTS



*Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique ; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.*

## **Table des matières**

<b>Chapitre premier : De la constitution</b> .....	<b>3</b>
Dénomination, But.....	3
Siège et local de jeu.....	3
<b>Chapitre 2 : Des membres</b> .....	<b>4</b>
Composition.....	4
Membres actifs.....	4
Membres supporters.....	4
Membres passifs.....	4
Membres d'honneur.....	4
Conditions d'admission.....	5
Procédure d'admission.....	5
Refus d'admission.....	5
Mineurs.....	5
Perte de la qualité de membre.....	6
Procédure d'exclusion.....	6
Motivation de l'exclusion.....	6
<b>Chapitre 3 : De l'organisation</b> .....	<b>7</b>
Les organes du Club.....	7
L'Assemblée générale.....	7
Composition.....	7
Compétences.....	7
Assemblée générale ordinaire.....	7
Assemblée générale extraordinaire.....	8
Convocation.....	8
Propositions individuelles.....	8
Propositions hors délai.....	8
Déroulement.....	8
Droit de vote.....	8
Privation du droit de vote.....	8
Participation aux débats.....	9
Décision.....	9
Comité.....	9
Nomination.....	9
Compétences.....	9
Commission technique.....	9
Contrôle des comptes.....	10
<b>Chapitre 4 : Des ressources</b> .....	<b>10</b>
Responsabilité.....	10
Représentation.....	10
<b>Chapitre 5 : Dispositions finales</b> .....	<b>11</b>
Modification des statuts.....	11
Disposition des actifs.....	11
Année fiscale.....	11

## Chapitre premier : De la constitution

### Art. 1

---

#### **Dénomination, But**

1. Sous le nom de **CTT COLLEX-BOSSY** (Club de Tennis de Table de Collex-Bossy), ci-après nommé le Club, il constitue une association au sens des articles 60 et 55 du Code civil suisse, qui a pour but le développement du sport de tennis de table ainsi que le divertissement.
- 

### Art. 2

---

#### **Siège et local de jeu**

1. Le siège du Club se trouve c/o Pierre Horna, chemin d'Emilie 4, 1239 Collex-Bossy. Son local de jeu est située à la route de Collex 197, 1239 Collex-Bossy.

### Composition

1. Le club se compose de :
    - a) Membres actifs ;
    - b) membres supporters ;
    - c) membres passifs ;
    - d) membres d'honneur.
- 

### Membres actifs

2. Les « membres actifs » sont des membres qui désirent participer activement à la vie du Club. Ils peuvent assister à toutes les réunions et assemblées du Club, être nommés au Comité et participer aux compétitions internes du Club. Ils doivent s'acquitter de la cotisation dans les délais.
- 

### Membres supporters

3. Les « membres supporters » sont des sympathisants du Club qui, par un versement annuel de la contribution de supporter, lui témoignent d'une manière tangible leur intérêt et leur soutien. Ils peuvent assister aux rencontres sportives et extra sportives, mais non aux assemblées. Ils ne peuvent pas faire partie du Comité. Dans la mesure du possible, ils sont informés de la vie du Club.
- 

### Membres passifs

4. Les « membres passifs » sont des adhérents qui, par un versement occasionnel d'une participation financière, prouvent leur intérêt pour le Club. Ils sont toujours les bienvenus aux rencontres et aux manifestations. Ils ne peuvent ni assister aux Assemblées du Club, ni être nommés au Comité.
- 

### Membres d'honneur

5. La qualité de « membre d'honneur » peut être conférée par l'Assemblée générale, sur proposition du Comité, à toute personne ayant rendu d'éminents services au Club. Elle peut être nommée au Comité.

### **Conditions d'admission**

1. Toute personne, sans restriction aucune, désireuse de pratiquer ou promouvoir la pratique du tennis de table dans un esprit d'amitié et de fraternité, peut devenir membre du Club.
- 

### **Procédure d'admission**

1. Le candidat en fera la demande par écrit au Comité qui se prononcera sur l'admission provisoire du membre. Lors de chaque Assemblée générale, celle-ci se prononcera sur l'admission définitive des membres reçus provisoirement par le Comité depuis la dernière assemblée.
- 

### **Refus d'admission**

2. Une candidature peut être refusée par le Comité ou l'Assemblée générale sans indication de motif. Le refus prononcé par le Comité doit être ratifié par la prochaine Assemblée générale.
- 

### **Mineurs**

3. Tout candidat mineur doit faire contresigner sa demande par ses parents ou par son représentant légal.

### **Perte de la qualité de membre**

1. La qualité de membre se perd par le décès, la démission (qui doit être notifiée par écrit au Comité) ou l'exclusion du membre.
- 

### **Procédure d'exclusion**

2. L'exclusion est prononcée par le Comité, qui la notifiera par écrit au membre concerné. Celui-ci peut recourir contre cette décision auprès de l'Assemblée générale, en déclarant cette intention au Comité trente jours au plus tard après avoir reçu l'avis de son exclusion. Le membre exclu est alors convoqué à la prochaine Assemblée générale, devant laquelle il peut s'exprimer. Il doit quitter la salle avant le vote. S'il ne se présente pas devant l'Assemblée générale, celle-ci statue sur la base des explications du Comité.
- 

### **Motivation de l'exclusion**

3. L'exclusion est prononcée sans indication de motifs.

## Chapitre 2 : De l'organisation

### Art. 7

---

#### Les organes du Club

1. Les organes du Club sont :
    - a) L'Assemblée générale ;
    - b) Le Comité ;
    - c) La Commission technique ;
    - d) Le Contrôle des comptes.
- 

### Art. 8

---

#### L'Assemblée générale

1. L'Assemblée générale est le pouvoir suprême du Club.
- 

#### Composition

2. L'Assemblée générale se compose de tous les membres actifs et de tous les membres d'honneur.
- 

#### Compétences

3. L'Assemblée générale
    - a) règle les affaires qui ne sont pas du ressort des autres organes du Club ;
    - b) se prononce sur l'admission et l'exclusion des membres ;
    - c) se prononce sur les différents rapports qui lui sont soumis ;
    - d) fixe les montants des cotisations ;
    - e) nomme les membres du Comité ;
    - f) contrôle l'activité de tous les autres organes du Club et peut les révoquer en tout temps pour des justes motifs.
- 

#### Assemblée générale ordinaire

4. L'Assemblée générale ordinaire a lieu une fois par année entre le 1<sup>er</sup> et le 30 juin.
-

---

### **Assemblée générale extraordinaire**

5. A la demande du président, des trois membres du Comité ou d'un cinquième des membres, une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en tout temps.

---

### **Convocation**

6. La convocation à l'Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) est adressée par le Comité sous pli simple ou par courriel au moins 10 jours avant la date prévue pour le rassemblement. Elle comporte l'ordre du jour et le procès-verbal de la précédente Assemblée.

---

### **Propositions individuelles**

7. Les membres actifs et d'honneur peuvent soumettre par écrit des propositions à mettre à l'ordre du jour. Celles-ci doivent parvenir au Comité 10 jours avant la date de l'Assemblée.

---

### **Propositions hors délai**

8. Les propositions soumises au Comité hors délai ne peuvent être débattues que si l'Assemblée générale accepte d'entrer en matière à la majorité simple.

---

### **Déroulement**

9. L'Assemblée générale est présidée par le président du Comité, à défaut, par un des vice-présidents, à défaut, par un autre membre du Comité, à défaut, par un autre membre du Club. Le secrétaire du Comité, à défaut, un autre membre du Club désigné par le Comité, rédige le procès-verbal.

---

### **Droit de vote**

10. Tous les membres actifs et membres d'honneur ont un droit de vote égal.

---

### **Privation du droit de vote**

11. Un membre du Club est privé de son droit de vote lorsqu'une décision doit être prise dans une affaire le concernant lui-même, ou ses parents ou ses alliés en ligne directe.

---

## Participation aux débats

12. Les personnes intéressées, comme les parents des membres mineurs, peuvent participer aux débats mais n'ont pas le droit de vote.

---

## Décision

13. Les décisions sont prises par l'Assemblée générale à la majorité simple des voix des membres présents est nécessaire pour les valider et en cas d'égalité, le statu quo est maintenu.

---

## Art. 9

---

## Comité

1. Le Comité se compose d'au moins 3 membres, choisis parmi les membres du Club. Il comporte au minimum : le président, le secrétaire et le trésorier.

---

## Nomination

2. Les membres du Comité sont nommés pour un an et peuvent être indéfiniment reconduits. Le Comité répartit en son sein les différentes tâches qui lui incombent. En cas de démission ou décès de l'un des membres en cours de son mandat, les autres membres peuvent pourvoir à titre provisoire à son remplacement, jusqu'à la prochaine Assemblée générale.

---

## Compétences

3. Le Comité assure la bonne marche sportive, administrative et financière du Club; il se réunit aussi souvent que cela est nécessaire, sur convocation du président ou de deux de ses membres. Il prend ses décisions à la majorité simple des voix exprimées, la voix du président départageant en cas d'égalité. Les séances font l'objet d'un procès-verbal, dans lequel sont consignés toutes les décisions prises, et que chaque membre est en droit de consulter.

---

## Commission technique

4. La bonne marche sportive du Club est confiée à la Commission technique. Elle peut s'adjoindre le concours de personnes, même non-membres du Comité, qu'elle estime nécessaires à son action.

## Art. 10

---

### **Contrôle des comptes**

1. Le Contrôle des comptes est composé de deux vérificateurs aux comptes, ne faisant pas partie du Comité. Un suppléant peut leur être adjoint, ils sont nommés pour une année, et sont reconductibles une fois. Ils vérifient la bonne tenue des comptes et en font rapport à l'Assemblée générale. Celle-ci ne peut approuver les comptes sans avoir été informée par le Contrôle des comptes.

### **Chapitre 4 : Des ressources**

## Art. 11

1. Les ressources du Club sont constituées par les cotisations des membres, les subventions et dons, et toute autre recette obtenue dans le cadre du but social du Club (organisation de manifestations sportives ou de divertissement, etc...).
- 

## Art. 12

---

### **Responsabilité**

1. Seul l'avoir social répond des engagements du Club. Les membres ne sont en aucun cas responsables personnellement des dettes de l'association.
  2. Le Club est valablement engagé par la signature du président et d'un autre membre du Comité.
- 

## Art. 13

---

### **Représentation**

Le Club est représenté par le Président.

## Chapitre 4 : Dispositions finales

### Art. 14

---

#### Modification des statuts

1. La modification des statuts ne peut être décidée que lors d'une Assemblée générale où la moitié au moins des membres est présente, à la majorité simple des membres présents.
2. Le Comité peut édicter et modifier, à sa convenance, un règlement interne pour préciser les termes des présents statuts et pour régler les cas non abordés.
3. La dissolution du Club ne peut être décidée que lors d'une Assemblée générale où la moitié au moins des membres sont présents, à la majorité qualifiée des trois quarts des personnes présentes : si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée doit être convoquée vingt à trente jours plus tard, qui statue quel que soit le nombre de membres présents, à la majorité qualifiée susmentionnée.

---

#### Disposition des actifs

4. Si la liquidation des biens du Club laisse un actif net, celui-ci sera mis à la disposition d'un nouveau groupement qui poursuivrait des buts semblables au Club dissous si cet excédent n'est pas utilisé, il sera remis aux Communes qui soutiennent le Club.

---

#### Année fiscale

5. L'année fiscale du Club commence le 1er juillet et se termine le 30 juin.
6. Les présents statuts ont été approuvés en Assemblée générale constitutive le 05 octobre 2021. Ils entrent immédiatement en vigueur.